



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**n° 24 du 18 mars 2025**

**- Spécial -**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés  
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

## SOMMAIRE

**n° 24 du 18 mars 2025**

## SPECIAL

### **SGAR**

Arrêté SGAR 56 du 18 mars 2025 portant renouvellement d'agrément de réviseur coopératif aux personnes morales concernant le cabinet IZEIS.

### **DREETS**

Arrêté DREETS 2025 - DREETS -POLE C - 10 du 11 mars 2025 portant désignation de représentants pour prononcer les injonctions et sanctions administratives

Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales  
Région Pays de la Loire



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ N° 56**

**portant renouvellement d'agrément de réviseur coopératif aux personnes  
morales concernant le cabinet IZEIS**

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFET DE LOIRE-ATLANTIQUE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, notamment ses articles 5-1 et 25-5 ;

Vu le décret n°2015-562 du 20 mai 2015 relatif au Conseil supérieur de la coopération, notamment le e de l'article 2 ;

Vu le décret n°2015-706 du 22 juin 2015 pris en application des articles 25-1 à 25-5 de la loi susvisée, relatif aux conditions d'agrément des réviseurs coopératifs et modifié par le décret 2019-1383 du 18 décembre 2019 portant déconcentration de certaines décisions administratives, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 du ministère de l'économie et des finances relatif à l'agrément de réviseur coopératif aux personnes morales ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément de réviseur coopératif obtenu par l'arrêté susvisé, déposée auprès du Préfet de la région Pays de la Loire par Madame Valérie DELHUMEAU-GOETHALS, Fondatrice et Dirigeante du cabinet IZEIS, identifiée sous le numéro SIREN n° 827920208 et sise 8, Bis Boulevard Bessonneau à ANGERS (49 100) et reçue en préfecture le 18 novembre 2024

Vu l'avis favorable du bureau du Conseil supérieur de la coopération n°2025-01, en date du 7 mars 2025, à la demande de renouvellement d'agrément de réviseur coopératif déposée par le cabinet IZEIS ;

Considérant les pièces fournies conformément aux dispositions du 2° de l'article 2 du décret n°2015-706 du 22 juin 2015 visé ;

Considérant que les éléments justificatifs fournis à l'appui de la demande, et notamment la pratique acquise dans le cadre des révisions coopératives effectuées durant la première période d'agrément, sont, dans leur ensemble, conformes aux exigences prévues aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2015-706 ;

Considérant notamment les éléments justifiant que Madame Valérie DELHUMEAU-GOETHALS est en mesure d'effectuer des missions de révision au nom, pour le compte et sous la responsabilité de la personne morale agréée, auprès des coopératives de commerçants détaillants.

## ARRETE

### ARTICLE 1

L'agrément de réviseur coopératif du cabinet Vilaine et Associés est renouvelé. Cet agrément permet à Madame Valérie DELHUMEAU-GOETHALS d'exercer les missions de révision au nom, pour le compte, et sous la responsabilité de la personne morale agréée.

### ARTICLE 2

L'agrément est valide pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

### ARTICLE 3

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional du travail, de l'emploi et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 18 MARS 2025

Po/ Le Préfet de la région Pays de la Loire,

La secrétaire Générale  
pour les affaires régionales

Urwana QUERREC-HALLÉGUEN

Fabrice RIGOULET-ROZE

Direction Régionale de l'Économie, de  
l'Emploi, du Travail et des Solidarités



**Décision n° 2025/DREETS/POLE C/15**

portant désignation de représentants pour prononcer les injonctions et sanctions administratives prévues par le titre IV et l'article L 470-1 du code de commerce et le livre V du code de la consommation ainsi que pour proposer au procureur de la République les transactions pénales prévues à l'article L 523-1 du code de la consommation et à l'article L.490-5 du code de commerce.

---

**Vu** le code de commerce, notamment ses articles L.470-2 et R 470-2 ;

**Vu** le code de la consommation, notamment ses articles L.521-3 ; L.522-1 et L.523-1 d'une part et R.522-1 et R 523-1 d'autre part ;

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, des entreprises, du travail et des solidarités.

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation de la direction régionale, de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Pays de la Loire ;

**Vu** l'arrêté du 25 novembre 2019, portant affectation M. Manuel MAINGRET au sein du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

**Vu** l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargée des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 05 Février 2024 du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé nommant Mr Jérôme GIUDICELLI, Directeur du travail, en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, à compter du 18 Mars 2024;

**Vu** l'arrêté du 15 novembre 2022 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, portant affectation Mme Marie BLONDEL au sein du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

**Vu** l'arrêté du 6 février 2025 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, portant affectation Mme Hélène LAGRENE au sein du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

## DECIDE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DREETS, est désignée comme représentante du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire pour :

prononcer les injonctions administratives prévues par l'article L. 521-3 du code de la consommation ;

prononcer les sanctions administratives prévues par les articles L.522-1 du code de la consommation et L.321-3 et L.470-2 du code de commerce ;

exercer le pouvoir de transiger tel que prévu aux articles L.523-1 du code de la consommation et L. 490-5 du code de commerce.

### ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, la représentation prévue à l'article 1<sup>er</sup> est dévolue à :

- Mme Marie BLONDEL, adjointe à la responsable du pôle C
- Mme Hélène LAGRENE, cheffe du service animation régionale et réseaux
- M. Manuel MAINGRET, chef du service contrôle des relations inter-entreprises

### ARTICLE 3 :

La décision 2024/DREETS/Pôle C/02 du 18 mars 2024 est abrogée.

### ARTICLE 4 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Pays de la Loire.

A Nantes, 11 mars 2025

Le Directeur Régional  
  
Jérôme GIUDICELLI

